

**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
COMMUNE DE LACROST**

**Le Maire de la commune de LACROST**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DU 07 JUILLET 2022**

**VOIE COMMUNALE N° 12 (Rue Gabriel Jeanton)**

Réglementation du régime de priorité au carrefour entre la voie communale n° 12 (rue Gabriel Jeanton) et la voie communale n° 13 (rue Etienne Blanchin) par la mise en place d'une signalisation dite cédez le passage.

LE MAIRE DE LACROST

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>e</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la voie communale n° 12 (rue Gabriel Jeanton), et de la voie communale n° 13 (rue Etienne Blanchin), située dans l'agglomération de Lacrost,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la voie communale n° 12 (rue Gabriel Jeanton), et de la voie communale n° 13 (Rue Etienne Blanchin), situées dans l'agglomération de LACROST, la circulation est réglementée comme suit :

**Cédez le passage :** Les usagers circulant sur la voie communale n° 12 (rue Gabriel Jeanton) devront céder la priorité aux véhicules venant de la droite avant de s'engager sur la voie communale n° 13 (rue Etienne Blanchin).

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>e</sup> partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de LACROST.

**Article 3**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lacrost.

**Article 7**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8**

M. le maire de la commune de LACROST, le commandant du groupement de gendarmerie de TOURNUS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LACROST, le 07 juillet 2022

Le maire,

Gérard THIELLAND

A blue circular official stamp of the Mayor of Lacrost, Saône-et-Loire. The stamp features a central emblem with a castle and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE LACROST" at the top and "SAONE-&-LOIRE" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.